Envoyé en préfecture le 19/11/2024 Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID: 005-210500773-20241119-202477-DE

<u>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> N°77/ 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8 L'an deux mille vingt-quatre le 7 novembre à 18 heures le Conseil Municipal de la commune de Molines en Queyras s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 29 octobre 2024

Présents: ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU

Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie. **Absents :** GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

Secrétaire de séance : CLEMENCEAU Philippe.

OBJET: Convention de mutualisation de livraison des cantines scolaires 2024-2025.

Madame le Maire indique que les communes de Molines en Queyras et Abriès-Ristolas, ont mis en place un service de cantines scolaires sur leurs territoires moyennant un groupement de commande.

Dans un souci de mutualisation et d'optimisation des coûts liés au service, les communes ont sollicité la CCGQ pour la livraison des repas auprès des cantines situées sur les communes qui en ont fait la demande, sachant que ces repas sont confectionnés par le Centre Hospitalier d'Aiguilles.

Il convient donc de passer une convention de mutualisation avec la CCGQ. Cette convention est établie à partir du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

La participation demandée à la commune est de 2 376 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve la convention de mutualisation de livraison des cantines scolaires 2024-2025,
- Autorise Madame le Maire à procéder à la signature de la présente convention.

Vote: Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie